



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ **Présents : 14**
- ▶ **Votants : 14**
- ▶ **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 30/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 14 / 2023
Séance du 05 / 06 / 2023**

Le 05 juin 2023 à 18h00, le Bureau communautaire - dûment convoqué le 30 mai 2023 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal à GUISSÉNY, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSÉNY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÉLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Yann TOUDIC

Secrétaire de séance : Pierre GUIZIOU

Enfance-Jeunesse : convention d'intervention du SIJ et du CISPD en établissements scolaires

Les personnels du Service Info Jeunes (SIJ) et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CLCL mènent chaque année des interventions de sensibilisation autour de diverses thématiques, dans les six établissements scolaires du secondaire implantés sur le territoire de la CLCL > + de 80 interventions en 2022 au total (dont 30 sur les thématiques de prévention et donc co-animées avec le CISPD)

Les interventions émanent soit d'une proposition des professionnel-le-s de l'établissement, soit d'une proposition de l'équipe du SIJ et du CISPD de la Communauté. Dans tous les cas, les interventions font l'objet d'échanges entre professionnel-le-s afin que celles-ci répondent au mieux aux préoccupations des jeunes et /ou des professionnel-le-s.

Objectifs des interventions

- Renforcer le lien entre les établissements scolaires, le SIJ et le CISPD.
- Assurer une complémentarité et une continuité dans les actions de prévention.
- Proposer un espace d'échanges et d'écoute où chacun.e a la possibilité de s'exprimer pendant et/ou après l'intervention.
- Donner de l'information objective et actualisée, des ressources (sites, numéros, personnes ressources, etc.).
- Délivrer un message préventif en rapport avec la thématique abordée.
- Être identifié comme des personnes ressources sur le territoire, notamment le SIJ.

Une intervention « type »

En amont	L'intervention	A la suite de l'intervention
<ul style="list-style-type: none"> - Sollicitation <u>au minimum</u> 3 mois à l'avance (sauf en cas « d'urgence »). - 1 rencontre obligatoire avec le/la référente du projet et les agent-e-s du SIJ et du CISPD. - L'établissement s'engage à informer les élèves de l'intervention à venir et de la thématique qui sera abordée. - <u>Temps de préparation pour chaque intervention</u> : 2heures (ou plus). - Adaptation du contenu aux besoins identifiés, à l'âge et au nombre d'élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention en binôme nécessaire pour les thématiques de prévention. - <u>Durée d'une intervention</u> : 1h30 minimum (idéal 2 heures). - Nombre d'élèves maximum par intervention : 15 jeunes (afin de faciliter les échanges). - Cadre posé au début de l'intervention (bienveillance, non-jugement, temps d'échanges, etc.). - Alternance d'outils et de méthodes pédagogiques ludiques. - Bilan avec les élèves à la fin de l'intervention. 	<p><u>Bilan et évaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un temps de bilan avec l'établissement doit être programmé dans les deux mois suivants l'intervention. - Evaluation par les agent-e-s du SIJ et du CISPD.

Conditions

→ L'intervention doit s'insérer dans un projet de l'établissement.

Afin d'entériner le cadre de ces interventions, il est proposé d'établir une convention définissant les engagements réciproques de la CLCL et de l'établissement scolaire, les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement de ces interventions. Le projet de convention est annexé à la délibération.

Il est proposé au Bureau communautaire de valider ce projet de convention et à autoriser la Présidente à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

Décision : Adoption à l'unanimité

**La Présidente
 Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

CONVENTION INTERVENTIONS SIJ/CISPD EN ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Entre :

La Communauté Lesneven Côte des Légendes, ci-après dénommée « la communauté »,

Située au 12 boulevard des Frères Lumière 29260 Lesneven,

Représentée par sa présidente Claudie BALCON,

En vertu d'une délibération du bureau communautaire du 5 juin 2023

Et

L'établissement scolaire :

Ci-après dénommée « l'établissement scolaire »

Représentée par (*nom-prénom, fonction*)

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les agent-e-s du Service Info Jeunes (SIJ) et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CLCL mènent chaque année des interventions de sensibilisation autour de diverses thématiques, dans les six établissements scolaires du secondaire implantés sur le territoire de la CLCL.

Pour rappel

L'information des jeunes, destinée prioritairement aux 13–30 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse. L'article 54 de la loi « Egalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'information jeunesse. Le travail de l'information jeunesse est dit « généraliste » et couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne : Orientation – Formation et emploi – Projets et animation– Mobilité européenne et internationale- Accès aux droits – Engagement et citoyenneté – Prévention et santé.

Le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance à l'échelle intercommunale. Il favorise la collaboration et la coopération entre les représentant-e-s des institutions et organismes publics et privés concernés, en vue d'assurer l'animation et la coordination des actions de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal. Nombre des actions du CISPD s'adresse aux jeunes, notamment ceux qui fréquentent un établissement scolaire.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques de la communauté et de l'établissement scolaire dans le cadre des interventions menées par les agent-e-s du SIJ et du CISPD.

A cet effet, elle fixe les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement pour la réalisation de ces interventions.

Article 2 – Cadre de la mise en œuvre des interventions

Les interventions émanent soit d'une proposition des professionnel-le-s de l'établissement, soit d'une proposition des agent-e-s du SIJ et du CISPD de la communauté. Dans tous les cas, les interventions font l'objet d'échanges entre professionnel-le-s afin que celles-ci répondent au mieux aux préoccupations des jeunes et /ou des professionnel-le-s.

Article 3 – Objectifs des interventions

- Renforcer le lien entre les établissements scolaires, le SIJ et le CISPD
- Assurer une complémentarité et une continuité dans les actions de prévention
- Proposer un espace d'échanges et d'écoute où chacun.e a la possibilité de s'exprimer pendant et/ou après l'intervention
- Donner de l'information objective et actualisée, des ressources (sites, numéros, personnes ressources, etc.)
- Délivrer un message préventif en rapport avec la thématique abordée
- Être identifié comme des personnes ressources sur le territoire, notamment le SIJ

Article 4 – Une intervention « type »

En amont	L'intervention	A la suite de l'intervention
<ul style="list-style-type: none"> - Une rencontre en amont avec l'établissement et les agent-e-s SIJ et CISPD - <u>Temps de préparation pour chaque intervention</u>: 2heures (ou plus) - Adaptation du contenu aux besoins identifiés, à l'âge et au nombre d'élèves 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Durée d'une intervention</u> 1h30 minimum (idéal 2heures) - Cadre posé au début de l'intervention (bienveillance, non-jugement, temps d'échanges, etc.) - Alternance d'outils et de méthodes pédagogiques ludiques - Bilan avec les élèves à la fin de l'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Bilan et évaluation</u> - Bilan avec l'établissement - Evaluation par les agent-e-s du SIJ et du CISPD

Article 5 – Conditions

→ L'intervention doit s'insérer dans un projet de l'établissement.

En amont	L'intervention	A la suite de l'intervention
<ul style="list-style-type: none"> - Sollicitation <u>au minimum</u> 3 mois à l'avance (sauf en cas « d'urgence ») - 1 rencontre obligatoire avec le/la référente du projet et les agent-e-s du SIJ et du CISPD - L'établissement s'engage à informer les élèves de l'intervention à venir et de la thématique qui sera abordée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention en binôme nécessaire pour les thématiques de prévention - <u>Durée d'une intervention</u> : 1h30 minimum (idéal 2heures) - Nombre d'élèves maximum par intervention : 15 jeunes (afin de faciliter les échanges) 	<p><u>Bilan et évaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un temps de bilan avec l'établissement doit être programmé dans les deux mois suivants l'intervention - Evaluation par les agent-e-s du SIJ et du CISPD

Article 6 – Assurances

Lors de ces interventions, les agent-e-s du SIJ et du CISPD sont couvert-e-s par l'assurance de leur employeur, à savoir la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du, pour la durée de l'année scolaire en cours. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties.

Article 8 – Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis de 3 mois. Cette dénonciation sera effectuée par courrier en recommandé ou par courrier remis en main propre (avec accusé de réception).

Fait à Lesneven, le /..... /.....

La présidente de la CLCL,
 Claudie BALCON

Le/la représentant.e de l'établissement scolaire,



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 14
- ▶ Votants : 14
- ▶ Quorum atteint

Date d'affichage de la convocation : 30/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 15 / 2023
Séance du 05 / 06 / 2023

Le 05 juin 2023 à 18h00, le Bureau communautaire - dûment convoqué le 30 mai 2023 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal à GUISSÉNY, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSÉNY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÉLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Yann TOUDIC

Secrétaire de séance : Pierre GUIZIOU

Enfance-Jeunesse : prêt d'une malle pédagogique de santé bucco-dentaire

Malle à destination des jeunes de 3 à 12 ans

Le Contrat Local Santé -CLS- porte des actions de prévention et de promotion de la santé afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Courant 2022, une formation « santé bucco-dentaire et alimentation » a eu lieu afin d'accompagner et de former les professionnels de l'enfance à la conception et à l'animation d'actions de prévention auprès des enfants.

A la suite de cette formation, et afin que les professionnels des écoles et des accueils de loisirs puissent sensibiliser eux-mêmes les enfants au sein des établissements, le CLS a constitué une malle pédagogique. Cette malle a pour objectif de leur permettre de bénéficier de ressources et d'outils pour la promotion d'une alimentation saine et l'éducation à la santé bucco-dentaire des enfants.

Modalités d'emprunt :

- Temps d'explication en amont pour présentation des outils.
- Mise à disposition gratuite pour une durée établie avant la prise en charge effective de la malle.
- Convention de prêt à signer et état des lieux à la prise et au retour de la malle.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le **08/06/2023**

ID : 029-242900793-20230605-BC152023-DE

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention de prêt de la malle mise à disposition par le CLS.

Décision : Adoption à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



CONVENTION DE LA MALLE SANTÉ BUCCO- DENTAIRE

Entre :

La Communauté Lesneven Côte des Légendes, ci-après dénommée « la communauté », située au 12 boulevard des Frères Lumière 29260 Lesneven, représentée par sa présidente Claudie BALCON, en vertu d'une délibération.....de son bureau communautaire du 5 juin 2023.

Et

La structure emprunteuse....., ci-après dénommée « la structure », située au , représentée par (Nom-Prénom, fonction).....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'emprunt de la malle « santé bucco-dentaire ».

Cette malle propose une sélection de ressources et d'outils pédagogiques variés pour permettre la sensibilisation à une alimentation saine et l'éducation à la santé bucco-dentaire auprès des enfants de 3 à 12 ans.

La mise à disposition est gratuite. La malle ne peut être empruntée que par une structure du territoire communautaire.

Article 2 – Engagement de la structure emprunteuse

La structure emprunteuse s'engage à :

- Respecter les consignes d'utilisation fournies avec la malle
- Rendre la malle dans l'état initial du prêt
- Remplacer, réparer ou rembourser le coût de tout matériel détérioré.

Article 3 – Modalités pratiques

Prise en charge de la malle par la structure

La structure s'engage à :

- Venir chercher et ramener la malle aux conditions fixées lors de la prise en charge.

Etat des lieux de la malle

Un état du contenu de la malle empruntée sera réalisé lors de la prise en charge puis de la restitution. Toute détérioration devra être communiquée lors de la restitution.

Article 4 – Durée de la convention

Un planning de prêt sera établi en fonction de toutes les demandes reçues. La durée d'emprunt est à fixer avant la prise en charge effective de la malle. Elle peut être adaptée en fonction des disponibilités.

Date d'emprunt : / /

Date de retour : / /

Article 5 – Divers

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties.

Annexe à la convention : Inventaire-état des lieux de la malle « santé bucco-dentaire »

Fait à Lesneven, le /..... /.....

La présidente de la CLCL,
Claudie BALCON

Le/la représentant.e de la structure emprunteuse,
.....